



Conseil d'État

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe CSPO, par Diego Clausen
Objet	La fin définitive des grands projets autoroute et R3
Date	13.06.2013
Numéro	5.0025

Le postulat en question se réfère à la proposition de la Commission de la concurrence (COMCO) visant à renforcer les conditions de formation de consortiums. Le postulant craint qu'un durcissement de la loi sur les cartels ne permette plus à des entreprises locales de soumissionner en tant que consortiums dans le cadre de la réalisation de grands projets.

Après renseignement pris auprès de la COMCO, la révision de la loi sur les cartels concernerait avant tout un durcissement en relation avec les accords en matière de concurrence. Ceux-ci sont décrits au chapitre 2 section 1 article 5 de la loi sur les cartels du 6.10.1995 (état au 1.5.2013).

Une communauté de travail constitue indubitablement un contrat (et ainsi un accord resp. une entente au sens large), mais en règle générale pas un accord en matière de concurrence au sens de la loi sur les cartels. Un tel accord existe exclusivement lorsqu'il a pour but ou pour conséquence de restreindre la concurrence, ce qui souvent n'est justement pas le cas des communautés de travail. Ces communautés de travail favorisent au contraire la concurrence, dans la mesure où elles permettent précisément à des entreprises de soumissionner pour un projet déterminé et de le réaliser. Elles ne constituent par conséquent pas des accords en matière de concurrence au sens de la loi sur les cartels et sont donc autorisées.

La COMCO a mis à disposition du Canton une feuille d'information à ce sujet.

En résumé, il peut être retenu que la formation de consortiums composés d'entreprises de construction, qui ne seraient pas en mesure d'exécuter toutes seules les mandats de construction, n'est, après renseignements pris auprès de la COMCO, pas menacée et continuera à être possible.

Ceci également eu égard au fait que les consortiums constitués d'entreprises de construction valaisannes ne restreignent pas la concurrence sur le marché suisse et ne constituent par conséquent par une entrave significative à celle-ci.

Selon les informations transmises par la COMCO, il ne faut pas s'attendre à une interdiction de ce type de consortiums.

Il est proposé d'accepter le postulat.

Lieu, Date Sion, le 4 décembre 2013